

Séance du 2 juillet 2024
DL-2024-095

Date de convocation : 25 juin 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le deux juillet à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 25 juin 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT.

Avaient donné procuration : M. Bruno BOUVIER à M. Régis FORVEILLE, Mme Virginie DENIEL à Mme Annick GUILLAUME

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Paul GARNIER

Absent non excusé : M. Serge DESHAYES

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN
2024

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :36

Abstention :0

Pour :36

Contre :0

→ APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 4 juin 2024.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

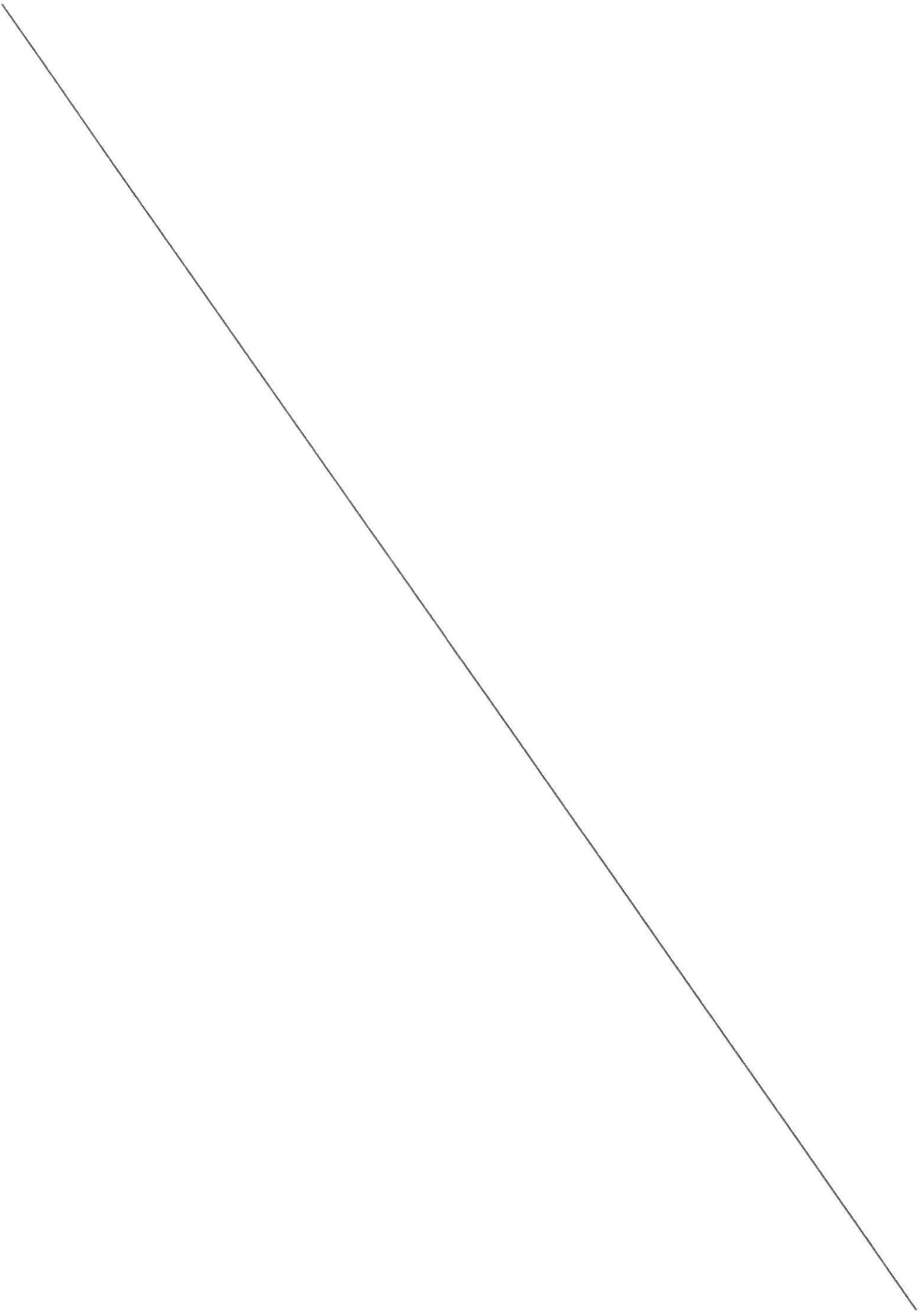
Corinne MERZOUK.

Merzouk



Le Président,
Gilles LIGOT.

[Signature of Gilles Ligot]



Séance du 2 juillet 2024
DL-2024-096

Date de convocation : 25 juin 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le deux juillet à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 25 juin 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT.

Avaient donné procuration : M. Bruno BOUVIER à M. Régis FORVEILLE, Mme Virginie DENIEL à Mme Annick GUILLAUME

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Paul GARNIER

Absent non excusé : M. Serge DESHAYES

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211-39,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil Communautaire du 25 juin 2024,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a pris connaissance du rapport annuel d'activité 2023 présenté en séance et joint en annexe,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :36

Abstention :0

Pour :36

Contre :0

→ PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2023 de la Communauté de Communes de l'Ernée qui sera transmis aux communes membres pour présentation aux élus du territoire.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.

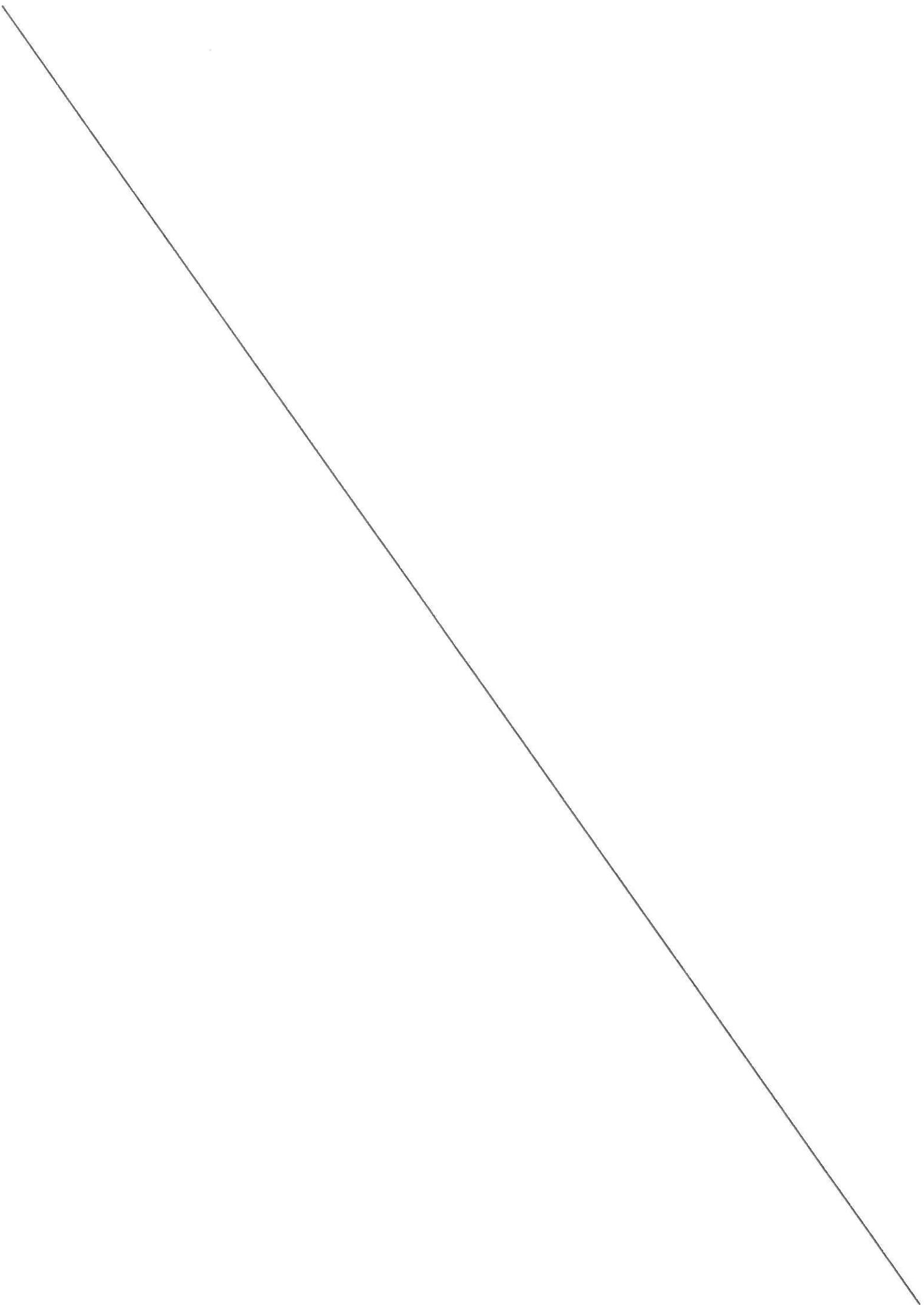
Merzouk



Le Président,

Gilles LIGOT

[Signature of Gilles Ligot]



Séance du 2 juillet 2024
DL-2024-097

Date de convocation : 25 juin 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le deux juillet à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 25 juin 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT.

Avaient donné procuration : M. Bruno BOUVIER à M. Régis FORVEILLE, Mme Virginie DENIEL à Mme Annick GUILLAUME

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Paul GARNIER

Absent non excusé : M. Serge DESHAYES

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

ZA DE LA BRIMONNIERE A ERNEE : CESSIION FONCIERE A L'ETAT DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA DEVIATION SUD DE LA RN12

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n°1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte. »,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral n°BPEF-2023-0175 du 20 décembre 2023 déclarant cessibles, en vue de l'expropriation demandée par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, les terrains destinés à l'aménagement de la déviation sud de la RN 12 sur le territoire de la commune d'Ernée à savoir les parcelles cadastrales BL 455 et BL 457,

CONSIDERANT l'adéquation du présent compte rendu à la réalité et aux besoins de l'opération,

CONSIDERANT que la cession de ces deux parcelles à l'Etat vise à permettre la réalisation du projet de contournement sud d'Ernée nécessaire pour l'attractivité économique du territoire, pour des raisons de sécurité et de désengorgement du centre-ville d'Ernée mais aussi pour améliorer la qualité de vie des habitants et favoriser le développement des déplacements doux,

CONSIDERANT que le terrain n'a pas vocation à être bâti,

CONSIDERANT que la DREAL ne souhaite pas opter pour la TVA,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 juin 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 25 juin 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :36

Abstention :0

Pour :36

Contre :0

→ **AUTORISE** la cession à l'Etat des parcelles n° BL 455 et BL 457 d'une contenance de 1 696 m² pour un montant de 11 575.20 € d'indemnisation,

→ **MANDATE** Maître HOUET, l'office notarial d'Ernée, pour la rédaction de l'acte à intervenir,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.



Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 2 juillet 2024
DL-2024-098

Date de convocation : 25 juin 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le deux juillet à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 25 juin 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT.

Avaient donné procuration : M. Bruno BOUVIER à M. Régis FORVEILLE, Mme Virginie DENIEL à Mme Annick GUILLAUME

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Paul GARNIER

Absent non excusé : M. Serge DESHAYES

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLUI DE L'ERNEE : JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AUH D'ERNEE (VOIE COMMUNALE DU DESERT)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-38 qui précise que « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones »,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Ernée approuvé par délibération DL-2019-192 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibération DL_2023-118 en date du 24 octobre 2023,

VU la délibération DL-2024-020 du Conseil Communautaire en date du 19/03/2024 portant prescription de la procédure de modification n°1 du PLUi de l'Ernée ayant notamment pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh située à Ernée (voie communale du désert) qui accueille actuellement l'ancienne déchèterie du Canton d'Ernée,

CONSIDERANT que la présente délibération est destinée à justifier l'utilité de cette ouverture à l'urbanisation au vu des constats et des besoins,

CONSIDERANT que cette ouverture à l'urbanisation a pour but de corriger une erreur manifeste d'appréciation commise au moment de l'approbation du PLUI. En effet, la collectivité estime avoir mal apprécié la destination future de ce site construit, artificialisé, et occupé par l'ancienne déchèterie du Canton d'Ernée en le zonant en zone d'urbanisation future pour l'accueil d'habitat (2AUh). Ce site n'est en effet pas propice à l'accueil de logements du fait de :

- son utilisation actuelle,
- du peu d'attrait que cela implique pour de futurs éventuels habitants ou promoteurs
- de son emplacement excentré qui n'est pas de nature à favoriser les mobilités douces et qui sera donc plus impactant d'un point de vue écologique.

CONSIDERANT que la collectivité, qui prenant acte du fait que le site est construit à ce jour, qu'il dispose en partie des réseaux, et qu'il est destiné à conserver son usage actuel mais tourné vers les déchets du BTP, souhaite le transférer en zone Ue. La zone Ue correspondant aux zones urbanisées spécialisées pour l'accueil des activités économiques de bureaux, d'artisanats, de commerces, d'entrepôts et d'industries. La construction de locaux à destination d'habitation y est strictement interdite.

CONSIDERANT que la suppression de cette zone 2AUh d'environ 1,6 ha entrainera la non-réalisation d'environ 29 logements dans un contexte où le PLUi de l'Ernée prévoit 106.4 ha de zones AUh dont 5.6 ha de zones 2AUh,

CONSIDERANT que l'actualisation de l'étude des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées au sein du territoire intercommunal et du territoire d'Ernée confirme que ces 29 logements peuvent être mobilisés au sein des zones déjà urbanisées ou au sein des bâtiments repérés comme pouvant changer de destination.

CONSIDERANT que le site de l'ancienne déchèterie du Canton d'Ernée est inclus dans le périmètre du projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) en cours d'élaboration sur la commune d'Ernée (approbation prévue au 4ème trimestre 2024) et que la collectivité n'envisage pas de créer d'orientation d'aménagement et de programmation sur le site, puisqu'en accord avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) et les dispositions de l'article R151-20 du code de l'urbanisme, afin d'intégrer un futur projet sur le site et de le rendre conforme au PVAP, les dispositions réglementaires suivantes sont prévues dans le projet de règlement du PVAP à savoir :

- Pour une bonne insertion paysagère : les lieux de stockage de matériels ou matériaux sont implantés de manière à ne pas être visibles depuis les espaces publics ou à proximité des immeubles bâtis dont les parties extérieures sont protégées. En cas d'impossibilité, ils sont masqués dans des murs ou des haies végétales.
- Pour le traitement paysager des espaces libres : les dépôts et décharges de toutes natures sont interdits (hors espace de déchèterie aménagé et autorisé).
- Pour les constructions neuves des bâtiments agricoles, commerciaux, ou artisanaux : les bâtiments et ouvrages de terrassement sont implantés en s'adaptant le plus étroitement possible au terrain et permettant la meilleure intégration dans l'environnement bâti ou paysager

CONSIDERANT que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh, en la transférant en zone Ue afin d'éviter d'accueillir des logements est :

- Compatible avec le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du schéma de cohérence territoriale (SCoT) d'Ernée approuvé le 22/12/2014 qui impose que les extensions urbaines soient réalisées en continuité avec les structures urbaines existantes, desservies et équipées et qui vise à limiter l'exposition de la population aux risques technologiques : « Les sites d'implantation des équipements à risque doivent être choisis à l'écart des zones urbanisées ou à urbaniser à vocation d'habitat, de façon à limiter l'exposition aux risques des populations » .
- Compatible avec les dispositions du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Ernée qui précisent notamment qu'il s'agit de « tendre vers un « urbanisme de courtes distances » et d'améliorer l'accessibilité des centres-bourgs » et de « veiller à protéger les personnes et les biens face aux risques et aux nuisances » ,

CONSIDERANT les motivations susvisées,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 18 juin 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 25 juin 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :36

Abstention :0

Pour :36

Contre :0

→ **CONSIDERE** comme justifiée l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh en la transférant en zone Ue,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

La délibération sera notifiée à Madame la Préfète de la Mayenne, aux communes couvertes par le PLUi de l'Ernée et aux autres personnes publiques associées.

La délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois au siège de la Communauté de communes de l'Ernée et dans les mairies des communes membres concernées par le PLUi de l'Ernée.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

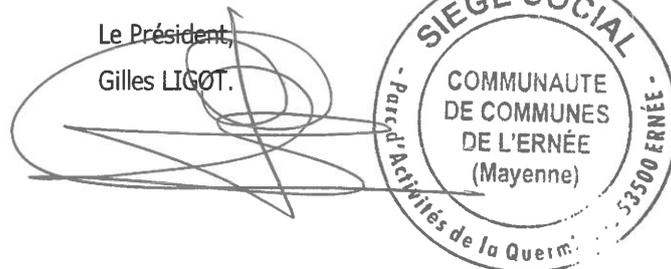
La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.



Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 2 juillet 2024 DL-2024-099

Date de convocation : 25 juin 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le deux juillet à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 25 juin 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT.

Avaient donné procuration : M. Bruno BOUVIER à M. Régis FORVEILLE, Mme Virginie DENIEL à Mme Annick GUILLAUME

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Paul GARNIER

Absent non excusé : M. Serge DESHAYES

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLUI DE L'ERNEE : JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE PARTIELLE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AUH DE MONTENAY (RUE DE LA QUEUE DU BOIS)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-38 qui précise que « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones »,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Ernée approuvé par délibération DL-2019-192 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibération DL_2023-118 en date du 24 octobre 2023,

VU la délibération DL-2024-020 du Conseil Communautaire en date du 19/03/2024 portant prescription de la procédure de modification n°1 du PLUi de l'Ernée ayant notamment pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUH située à Montenay (rue de la Queue du bois),

CONSIDERANT que la présente délibération est destinée à justifier l'utilité de cette ouverture à l'urbanisation au vu des constats et des besoins,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite ouvrir à l'urbanisation, sur ce secteur, une surface d'environ 2300 m², soit l'équivalent de 12% de la surface de la zone 2AUH située en continuité Ouest de l'urbanisation du bourg de Montenay et représentant une surface totale d'environ 1,9 ha pour un potentiel de 20 logements (soit une densité d'environ 14,5 logements/ha) dans un contexte où le PLUi de l'Ernée prévoit 106,4 ha de zones AUH dont 5,6 ha de zones 2AUH,

CONSIDERANT que le secteur à ouvrir à l'urbanisation correspond à la parcelle AB 261 située en continuité des habitations déjà existantes rue de la Queue du bois et que les réseaux sont situés à proximité immédiate,

CONSIDERANT que la réalisation à court terme d'au moins 4 logements individuels y est envisagée et que 88% de la zone 2AUH de Montenay reste fermé à l'urbanisation.

CONSIDERANT que l'ouverture à l'urbanisation de cette zone avait été envisagée lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Ernée car elle est identifiée en zone 2AUH.

CONSIDERANT que l'identification de cette zone en 2AUh avait donc été réalisée en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) d'Ernée et que ce point n'est pas à justifier dès lors que le besoin exprimé par la collectivité a été justifié dans le rapport de présentation.

CONSIDERANT que la collectivité, par cette ouverture partielle à l'urbanisation met en œuvre le projet politique et réglementaire fixé dans le document d'urbanisme,

CONSIDERANT que l'actualisation de l'étude des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées du territoire intercommunal et du territoire de Montenay montre que le potentiel en densification, estimé en 2019 dans le cadre de la révision du document d'urbanisme, a diminué et que le comblement des zones encore libres au sein des enveloppes urbaines est amorcé,

CONSIDERANT qu'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sera réalisée afin de guider et de maîtriser l'urbanisation sur ce secteur,

CONSIDERANT les motivations susvisées,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date du 18 juin 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 25 juin 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :36

Abstention :0

Pour :36

Contre :0

→ **CONSIDERE** comme justifiée l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AUh de Montenay,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

La délibération sera notifiée à Madame la Préfète de la Mayenne, aux communes couvertes par le PLUi de l'Ernée et aux autres personnes publiques associées.

La délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois au siège de la Communauté de communes de l'Ernée et dans les mairies des communes membres concernées par le PLUi de l'Ernée.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

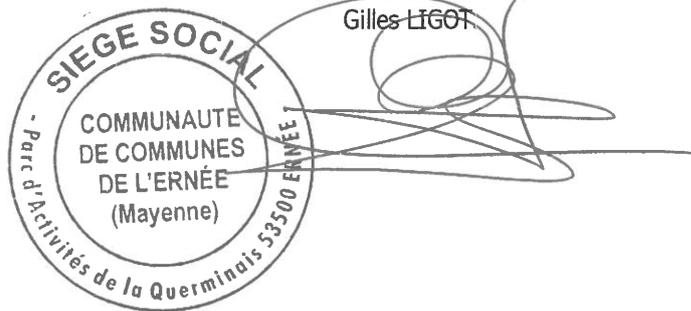
La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.



Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 2 juillet 2024 DL-2024-100

Date de convocation : 25 juin 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le deux juillet à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 25 juin 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT.

Avait donné procuration : M. Bruno BOUVIER à M. Régis FORVEILLE, Mme Virginie DENIEL à Mme Annick GUILLAUME

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Paul GARNIER

Absent non excusé : M. Serge DESHAYES

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

ARRET DE PROJET DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLUI DE L'ERNEE ET BILAN DE LA CONCERTATION

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-34 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée approuvé par délibération DL-2019-6192 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibération DL_2023-118 en date du 24 octobre 2023,

VU la délibération DL-2024-016 du Conseil Communautaire en date du 19/03/2024 qui porte sur la prescription de la procédure de révision allégée n°1 du PLUI de l'Ernée ayant pour objet la réduction de zone agricole (A) ou de zone naturelle (N) par la modification de périmètre de plusieurs secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) existants afin de permettre l'extension de ces activités, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), CONSIDERANT la nécessité d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Ernée,

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités énoncées dans la délibération DL-2024-016 du 19/03/2024, à savoir :

- Diffusion d'informations et de la délibération prescrivant la procédure de révision allégée n°1 et fixant les modalités de concertation à compter du 25 mars 2024 sur le site internet de la CCE et par voie d'affichage (dans les communes du territoire et au siège de la CCE) à compter du 21 mars 2024

- Mention de cet affichage a été insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (Ouest France Mayenne du 27 mars 2024)

- Mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la CCE à partir du 28 mars 2024

CONSIDERANT que la collectivité n'a reçu aucun courrier, courriel et qu'aucune observation n'a été formulée dans le registre,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles L121-15-1, L121-16 et L121-17 du Code de l'environnement et de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le Président doit présenter le bilan de la concertation, qui est le suivant : aucune remarque n'ayant été adressée à la collectivité, le projet de révision allégée n'a pas été remis en cause, il convient donc de dresser un bilan favorable de la concertation,

CONSIDERANT qu'aucune observation ne nécessite la modification du projet,

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n°1 du PLUI d'Ernée est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 18 juin 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 25 juin 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :36

Abstention :0

Pour :36

Contre :0

→ **APPROUVE** le bilan de la concertation afférente à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Ernée décrit ci-dessus,

→ **ARRETE** le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Ernée tel qu'annexé,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et notamment à :

- Communiquer pour avis le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Ernée à l'autorité compétente en matière d'environnement conformément aux articles L.104-6 et R.104-23 du Code de l'Urbanisme et à la CDPENAF conformément à article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime
- Organiser une réunion d'examen conjoint conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme

La délibération sera notifiée à Madame la Préfète de la Mayenne, aux communes membres concernées par la présente procédure et aux autres personnes publiques associées.

La délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois au siège de la Communauté de communes de l'Ernée et dans les mairies des communes membres concernées par la présente procédure.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

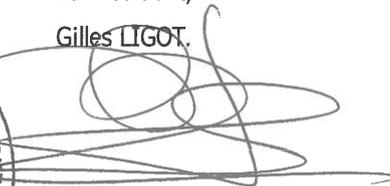
La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.



Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 2 juillet 2024 DL-2024-101

Date de convocation : 25 juin 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le deux juillet à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 25 juin 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT.

Avaient donné procuration : M. Bruno BOUVIER à M. Régis FORVEILLE, Mme Virginie DENIEL à Mme Annick GUILLAUME

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Paul GARNIER

Absent non excusé : M. Serge DESHAYES

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

ARRET DE PROJET DE LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLUI DE L'ERNEE ET BILAN DE LA CONCERTATION

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-34 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée approuvé par délibération DL-2019-6192 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibération DL_2023-118 en date du 24 octobre 2023,

VU la délibération DL-2024-017 du Conseil Communautaire en date du 19/03/2024 qui porte sur la prescription de la procédure de révision allégée n°2 du PLUi de l'Ernée ayant pour objet la réduction de zone agricole (A) ou de zone naturelle (N) par la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) afin de permettre les extensions d'activités économiques existantes isolées en zone A et/ou N sur le territoire et pour permettre le développement d'entreprises existantes et/ou nouvelles tournées vers l'événementiel et le tourisme, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Ernée,

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités énoncées dans la délibération DL-2024-017 du 19/03/2024, à savoir :

- Diffusion d'informations et de la délibération prescrivant la procédure de révision allégée n°2 et fixant les modalités de concertation à compter du 25 mars 2024 sur le site internet de la CCE et par voie d'affichage (dans les communes du territoire et au siège de la CCE) à compter du 21 mars 2024

- Mention de cet affichage a été insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (Ouest France Mayenne du 27 mars 2024)

- Mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la CCE à partir du 28 mars 2024,

CONSIDERANT que la collectivité n'a reçu aucun courrier, courriel et qu'aucune observation n'a été formulée dans le registre,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles L121-15-1, L121-16 et L121-17 du Code de l'environnement et de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le Président doit présenter le bilan de la concertation, qui est le suivant : aucune remarque n'ayant été adressée à la collectivité, le projet de révision allégée n'a pas été remis en cause, il convient donc de dresser un bilan favorable de la concertation,

CONSIDERANT qu'aucune observation ne nécessite la modification du projet,

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n°2 du PLUi d'Ernée est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 juin 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 25 juin 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :36

Abstention :0

Pour :36

Contre :0

→ **APPROUVE** le bilan de la concertation afférente à la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Ernée décrit ci-dessus,

→ **ARRETE** le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Ernée tel qu'annexé,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et notamment à :

- Communiquer pour avis le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Ernée à l'autorité compétente en matière d'environnement conformément aux articles L.104-6 et R.104-23 du Code de l'Urbanisme et à la CDPENAF conformément aux articles L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime

- Organiser une réunion d'examen conjoint conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme

La délibération sera notifiée à Madame la Préfète de la Mayenne, aux communes membres concernées par la présente procédure et aux autres personnes publiques associées.

La délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois au siège de la Communauté de communes de l'Ernée et dans les mairies des communes membres concernées par la présente procédure.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

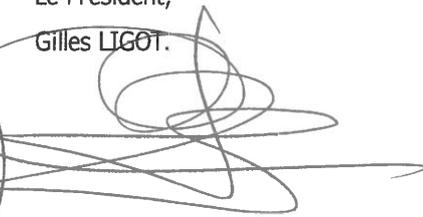
La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.



Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 2 juillet 2024 DL-2024-102

Date de convocation : 25 juin 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le deux juillet à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 25 juin 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT.

Avaient donné procuration : M. Bruno BOUVIER à M. Régis FORVEILLE, Mme Virginie DENIEL à Mme Annick GUILLAUME

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Paul GARNIER

Absent non excusé : M. Serge DESHAYES

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

ARRET DE PROJET DE LA REVISION ALLEGEE N°3 DU PLUI DE L'ERNEE ET BILAN DE LA CONCERTATION

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-34 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée approuvé par délibération DL-2019-6192 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibération DL_2023-118 en date du 24 octobre 2023,

VU la délibération DL-2024-018 du Conseil Communautaire en date du 19/03/2024 portant prescription de la procédure de révision allégée n°3 du PLUi de l'Ernée ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs secteurs actuellement en zone A ou N, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

CONSIDERANT que les secteurs que la collectivité souhaite ouvrir à l'urbanisation sont tous situés en zone A (agricole) ou N (naturelle) et que le règlement écrit sur ces secteurs ne permet pas le développement de certains projets d'intérêt général que la communauté de communes de l'Ernée soutient,

CONSIDERANT que les secteurs concernés par ces ouvertures à l'urbanisation remplissent les conditions suivantes :

- Ils jouxtent des parcelles occupées par des activités économiques (zone Ue) ou de loisirs (zone Ul),
- Ils concernent des projets d'extension d'activités ou de loisirs localisés et/ou sont concernés par un zonage U qui avait été mal positionné à l'époque de l'approbation du PLUi,
- Ils sont desservis par les réseaux ou ils bénéficient de leur proximité immédiate et répondent ainsi aux dispositions de l'article R151-18 du code de l'urbanisme : « Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».

CONSIDERANT que l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs consiste à transférer des zones N ou A en zone U pour des projets localisés d'extension d'activités/loisirs, à savoir :

- Secteur F170 à St-Denis-de-Gastines pour l'extension de la zone Ul de 0,51 ha pour la construction d'une buvette inter associative. En compensation de cette extension de la zone Ul, la commune souhaite réduire pour une surface équivalente (environ 5000 m²) une partie de zone Ul située à l'Est du bourg

- Secteur F171 à Montenay qui porte sur l'extension de 0,45 ha (4300 m²) de la zone Ue sur la zone N pour permettre l'extension d'un bâtiment d'activité en raison d'un accroissement de l'activité. Des sondages pédologiques ont été réalisés sur le site afin d'évaluer l'impact de cette extension sur les zones humides. Au

regard du fonctionnement de l'entreprise, l'impact sur la zone humide n'a donc pu être évité. De ce fait, il est prévu des mesures compensatoires sur la même parcelle, appartenant au propriétaire de l'entreprise.

- Secteur F186 à Juvigné qui porte sur le passage de 2,7 ha de zone N en zone UI avec création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et création d'un emplacement réservé pour permettre l'aménagement de l'espace naturel à vocation de loisirs, promenade, tourisme et pédagogie autour de la préservation de la biodiversité, ainsi que le reméandrage de cours d'eau.

CONSIDERANT que l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs consiste à transférer des zones N ou A en zone U pour corriger des erreurs manifestes d'appréciation commises au moment de l'approbation du PLUI et/ou renforcer des équipements, à savoir :

- Secteur F163 à St-Hilaire-du-Maine qui porte sur l'extension de 0,31 ha de zone Ue sur la zone A pour assurer la cohérence avec une limite parcellaire (correction d'une erreur manifeste d'appréciation au moment de l'élaboration du PLUI)

- Secteur F181 à St Germain le Guillaume qui porte sur l'extension de 410 m² de zone Ua sur la zone A pour permettre l'installation d'une activité de brasserie dans le bâtiment existant, après extension.

- Secteur F111 à Andouillé qui porte sur l'extension souhaitée de la zone UI pour environ 2,3 ha au total du fait de la proximité des réseaux. Sur une surface d'environ 8000 m², le parking des équipements publics ainsi que le city-stade, déjà réalisés en 2019 ont été classés en zone A. Il s'agit d'une erreur manifeste d'appréciation au moment de l'approbation du PLUI, il convient donc de les transférer en zone UI. La commune souhaite également étendre cette zone UI sur 1,50 ha afin de pouvoir renforcer ces équipements publics. Une esquisse a été réalisée pour l'accueil de terrains de tennis, d'un pumphtrack et d'un sentier piétonnier.

CONSIDERANT que l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs consiste aux déplacements de plusieurs secteurs d'urbanisation future classés en 1AUe ou 1AUh sur des secteurs situés à proximité mais jugés plus propices et cohérents que ceux qui les accueillent actuellement qui se voient, eux, restitués à la zone agricole (A) ou naturelle (N), à savoir :

- Secteur F119 à Saint-Denis-de-Gastines qui porte sur le déplacement de deux emprises économiques 1AUe (environ 2,24 ha) sur un site zoné en A (environ 1,7 ha) ayant moins d'impact visuel.

- Secteur F107 à Saint-Pierre-des-Landes qui porte sur le déplacement d'une emprise habitat 1AUh (environ 7018 m²) excentrée du bourg sur un site zoné en N (environ 1 ha) plus proche du centre-bourg et des équipements. Des sondages pédologiques ont été réalisés sur le site afin d'évaluer l'impact de cette extension située à proximité d'un plan d'eau. Une petite zone humide a été identifiée. Dans l'hypothèse où l'impact de la zone humide ne peut être évité pour assurer une desserte cohérente du site, l'orientation d'aménagement et de programmation proposée impose une compensation sur le même bassin versant.

CONSIDERANT que ces ouvertures à l'urbanisation ne visent qu'à « déplacer » des zones 1AU sur des surfaces quasiment équivalentes, il n'est pas remis en question le besoin exprimé de ces zones dans le dossier d'approbation initial du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de l'Ernée,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Ernée ;

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités énoncées dans la délibération DL-2024-018 du 19/03/2024, à savoir :

- Diffusion d'informations et de la délibération prescrivant la procédure de révision allégée n°3 et fixant les modalités de concertation à compter du 25 mars 2024 sur le site internet de la CCE et par voie d'affichage (dans les communes du territoire et au siège de la CCE) à compter du 21 mars 2024,

- Mention de cet affichage a été insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (Ouest France Mayenne du 27 mars 2024),

- Mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la CCE à partir du 28 mars 2024.

CONSIDERANT que la collectivité n'a reçu aucun courrier, courriel et qu'aucune observation n'a été formulée dans le registre,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles L121-15-1, L121-16 et L121-17 du Code de l'environnement et de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le Président doit présenter le bilan de la concertation, qui est le suivant : aucune remarque n'ayant été adressée à la collectivité, le projet de révision allégée n'a pas été remis en cause, il convient donc de dresser un bilan favorable de la concertation,

CONSIDERANT qu'aucune observation ne nécessite la modification du projet,

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n°3 du PLUI d'Ernée est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 juin 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 25 juin 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :36

Abstention :0

Pour :36

Contre :0

→ **APPROUVE** le bilan de la concertation afférente à la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Ernée décrit ci-dessus,

→ **ARRETE** le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Ernée tel qu'annexé,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et notamment à :

- Communiquer pour avis le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Ernée à l'autorité compétente en matière d'environnement conformément aux articles L.104-6 et R.104-23 du Code de l'Urbanisme et à la CDPENAF conformément à article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime

- Organiser une réunion d'examen conjoint conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme

La délibération sera notifiée à Madame la Préfète de la Mayenne, aux communes membres concernées par la présente procédure et aux autres personnes publiques associées.

La délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois au siège de la Communauté de communes de l'Ernée et dans les mairies des communes membres concernées par la présente procédure.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

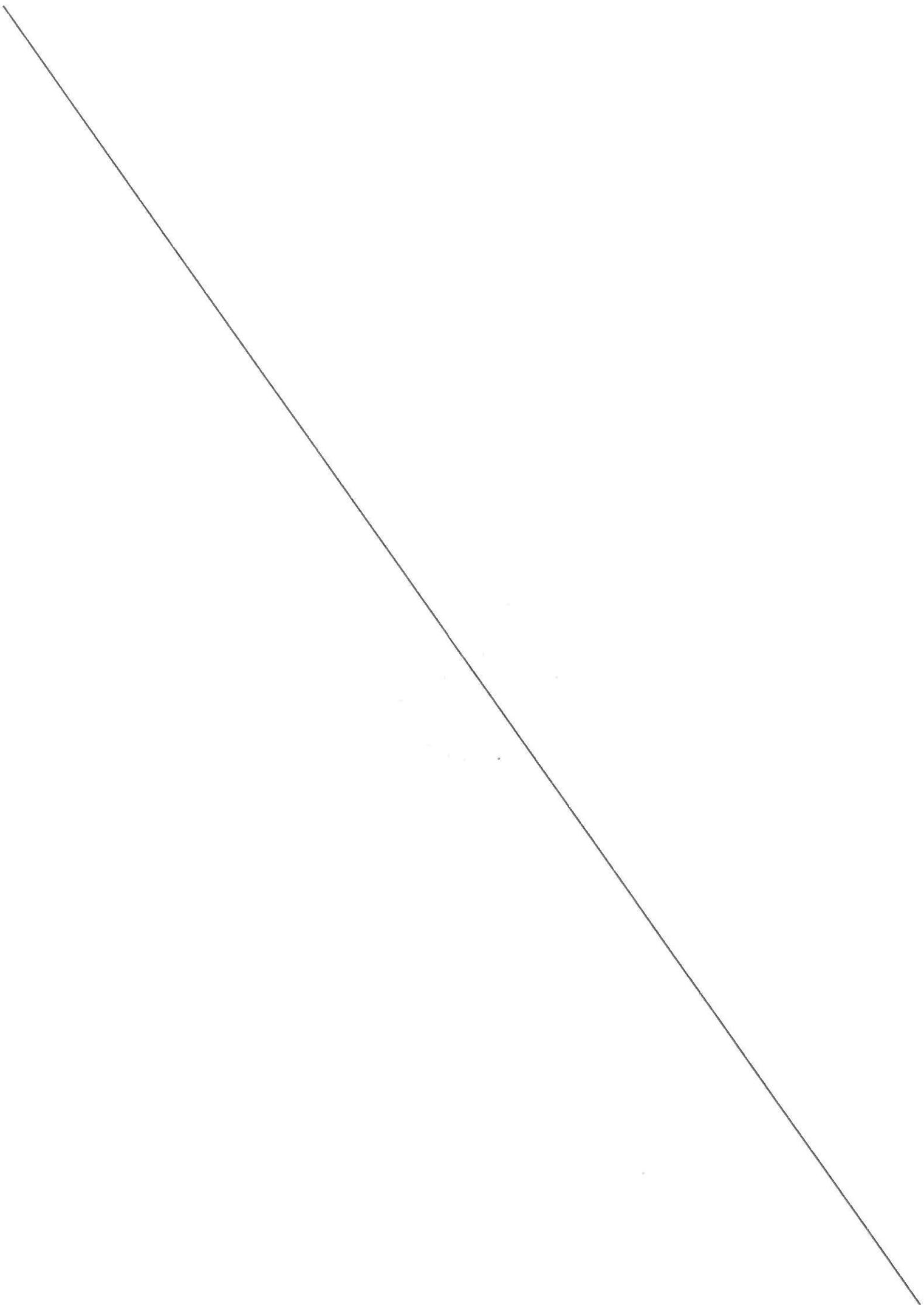
Corinne MERZOUK.



Le Président,

Gilles LIGOT





Séance du 2 juillet 2024 DL-2024-103

Date de convocation : 25 juin 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le deux juillet à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 25 juin 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT.

Avaient donné procuration : M. Bruno BOUVIER à M. Régis FORVEILLE, Mme Virginie DENIEL à Mme Annick GUILLAUME

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Paul GARNIER

Absent non excusé : M. Serge DESHAYES

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

ARRET DE PROJET DE LA REVISION ALLEGEE N°4 DU PLUI DE L'ERNEE ET BILAN DE LA CONCERTATION

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-34 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée approuvé par délibération DL-2019-6192 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibération DL_2023-118 en date du 24 octobre 2023,

VU la délibération DL-2024-019 du Conseil Communautaire en date du 19/03/2024 qui porte sur la prescription de la procédure de révision alléguée n°4 du PLUi de l'Ernée ayant pour objet la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, par la réduction des marges de recul existantes de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des RD31 et RN12 sur les secteurs de la zone d'activités du Tertre à Chailland et de la zone d'activités de la Rabine à Saint-Pierre-des-Landes, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision alléguée n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Ernée,

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités énoncées dans la délibération DL-2024-019 du 19/03/2024, à savoir :

- Diffusion d'informations et de la délibération prescrivant la procédure de révision alléguée n°4 et fixant les modalités de concertation à compter du 25 mars 2024 sur le site internet de la CCE et par voie d'affichage (dans les communes du territoire et au siège de la CCE) à compter du 21 mars 2024

- Mention de cet affichage a été insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (Ouest France Mayenne du 27 mars 2024)

- Mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la CCE à partir du 28 mars 2024

CONSIDERANT que la collectivité n'a reçu aucun courrier, courriel et qu'aucune observation n'a été formulée dans le registre,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles L121-15-1, L121-16 et L121-17 du Code de l'environnement et de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le Président doit présenter le bilan de la concertation, qui est le suivant : aucune remarque n'ayant été adressée à la collectivité, le projet de révision alléguée n'a pas été remis en cause, il convient donc de dresser un bilan favorable de la concertation,

CONSIDERANT qu'aucune observation ne nécessite la modification du projet,

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n°4 du PLUi d'Ernée est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 juin 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 25 juin 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :36

Abstention :0

Pour :36

Contre :0

→ **APPROUVE** le bilan de la concertation afférente à la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Ernée décrit ci-dessus,

→ **ARRETE** le projet de révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Ernée tel qu'annexé,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et notamment à :

- Communiquer pour avis le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Ernée à l'autorité compétente en matière d'environnement conformément aux articles L.104-6 et R.104-23 du Code de l'Urbanisme et à la CDPENAF conformément aux articles L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime

- Organiser une réunion d'examen conjoint conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme

La délibération sera notifiée à Madame la Préfète de la Mayenne, aux communes membres concernées par la présente procédure et aux autres personnes publiques associées.

La délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois au siège de la Communauté de communes de l'Ernée et dans les mairies des communes membres concernées par la présente procédure.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

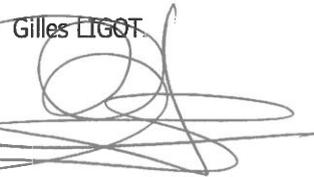
La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.



Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 2 juillet 2024 DL-2024-104

Date de convocation : 25 juin 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le deux juillet à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 25 juin 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT.

Avaient donné procuration : M. Bruno BOUVIER à M. Régis FORVEILLE, Mme Virginie DENIEL à Mme Annick GUILLAUME

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Paul GARNIER

Absent non excusé : M. Serge DESHAYES

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLUI DE L'ERNEE : BILAN DE LA CONCERTATION

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-34 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée approuvé par délibération DL-2019-6192 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibération DL_2023-118 en date du 24 octobre 2023,

VU la délibération DL-2024-020 du Conseil Communautaire en date du 19/03/2024 qui porte sur la prescription de la procédure de modification n°1 du PLUI de l'Ernée ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation de deux zones 2AU et des évolutions du règlement écrit et graphique, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) telles que (liste non exhaustive) :

- Evolution des emplacements réservés,
- Transferts de zones U (Urbaines) entre elles,
- Transferts de zones U en zones A (agricolée) ou N (naturelle),
- Création d'espace boisé classé (EBC),
- Evolution des servitudes de projet,
- Evolution des bâtiments dont le changement de destination est autorisé en zones A/N,
- Corrections d'erreurs matérielles...

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le bilan de la concertation du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Ernée,

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités énoncées dans la délibération DL-2024-020 du 19/03/2024, à savoir :

- Diffusion d'informations et de la délibération prescrivant la procédure de modification n°1 et fixant les modalités de concertation à compter du 25 mars 2024 sur le site internet de la CCE et par voie d'affichage (dans les communes du territoire et au siège de la CCE) à compter du 21 mars 2024

- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (Ouest France Mayenne du 27 mars 2024)

- Mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la CCE à partir du 28 mars 2024

CONSIDERANT que la collectivité n'a reçu aucun courrier, courriel et qu'aucune observation n'a été formulée dans le registre,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles L121-15-1, L121-16 et L121-17 du Code de l'environnement et de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le Président doit présenter le bilan de la concertation, qui est le suivant : aucune remarque n'ayant été adressée à la collectivité, le projet de modification n'a pas été remis en cause, il convient donc de dresser un bilan favorable de la concertation,

CONSIDERANT qu'aucune observation ne nécessite la modification du projet,

CONSIDERANT que le projet de modification n°1 du PLUi de l'Ernée est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 juin 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 25 juin 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :36

Abstention :0

Pour :36

Contre :0

→ **APPROUVE** le bilan de la concertation afférente à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Ernée décrit ci-dessus,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et notamment à communiquer pour avis le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Ernée à l'autorité compétente en matière d'environnement conformément aux articles L.104-6 et R.104-23 du Code de l'Urbanisme et à la CDPENAF conformément à article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime,

La délibération sera notifiée à Madame la Préfète de la Mayenne, aux communes membres concernées par le PLUi de l'Ernée et aux autres personnes publiques associées.

La délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois au siège de la Communauté de communes de l'Ernée et dans les mairies des communes membres concernées par le PLUi de l'Ernée.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

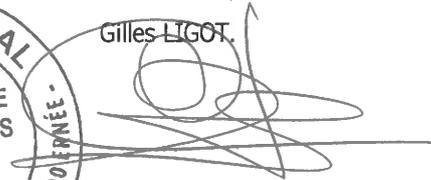
La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.



Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 2 juillet 2024 DL-2024-105

Date de convocation : 25 juin 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le deux juillet à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 25 juin 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUC, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT.

Avaient donné procuration : M. Bruno BOUVIER à M. Régis FORVEILLE, Mme Virginie DENIEL à Mme Annick GUILLAUME

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Paul GARNIER

Absent non excusé : M. Serge DESHAYES

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUC

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CAUE 53

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°2 « Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics », et les objectifs n°2 « Favoriser la rénovation, notamment énergétique, des logements sur le territoire », n°3 « Soutenir la requalification des espaces urbains et la cohérence des politiques d'aménagement des communes » et n°4 « Agir en faveur de la préservation du patrimoine bâti »,

VU la délibération n°DCC-2015-083 du 06 juillet 2015 approuvant la convention avec le CAUE de la Mayenne dans le cadre du service commun d'instruction du droit des sols,

VU la délibération n°DL-2017-022 du 03 avril 2017 approuvant la mise en place d'un Point Rénovation Info-Service,

VU la délibération n°DL-2024-015 du 19 mars 2024 approuvant les conventions OPAH et OPAH-RU d'Ernée et de leurs modalités de mise en œuvre,

CONSIDERANT l'engagement de l'EPCI pour lutter contre la précarité énergétique des ménages et favoriser l'emploi local,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir les permanences du CAUE 53 pour apporter aux ménages du territoire des conseils complémentaires en architecture, urbanisme et paysage en complément du lancement de l'Espace Conseil France Rénov',

CONSIDERANT que le montant de la participation financière annuelle est fixé à 2 000 €

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 juin 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 25 juin 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :36

Abstention :0

Pour :36

Contre :0

→ **APPROUVE** la convention à intervenir avec le CAUE 53,

→ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention de partenariat avec le CAUE 53, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Corinne MERZOUK.

Merzouk



Le Président,
Gilles LIGOT.

[Handwritten signature of Gilles Ligot]

Séance du 2 juillet 2024
DL-2024-106

Date de convocation : 25 juin 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le deux juillet à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 25 juin 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT.

Avaient donné procuration : M. Bruno BOUVIER à M. Régis FORVEILLE, Mme Virginie DENIEL à Mme Annick GUILLAUME

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Paul GARNIER

Absent non excusé : M. Serge DESHAYES

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

**ARRET DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L.5211-1 et L.5214-16,

VU les statuts de la Communautés de communes de l'Ernée, compétente en matière de zones d'activités économique,

VU la loi Climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 220, qui introduit l'obligation pour les autorités compétentes en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques de réaliser un inventaire des Zones d'Activités Economiques (ZAE),

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.318-8-2 qui impose aux autorités compétentes en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques l'établissement d'un inventaire de ces zones sur leur territoire,

CONSIDERANT qu'au-delà de cette obligation réglementaire, la réalisation de cet inventaire va permettre à la collectivité de mieux identifier les locaux ou les terrains disponibles et ainsi répondre plus efficacement aux demandes d'implantation des entreprises,

CONDIDERANT que dans le contexte actuel de sobriété foncière, cet inventaire est un préalable indispensable à la mise en place d'une stratégie foncière pertinente au service du développement économique,

CONSIDERANT que la CCE a établi l'inventaires des ZAE sur la base des éléments prévues à l'article L318-8-2 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique
- le calcul du taux de vacance de la zone d'activité économique, en rapportant le nombre total d'unités foncières à vocation activité de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

CONSIDERANT qu'en raison du caractère confidentiel de cette donnée, il a été fait le choix de ne pas faire apparaître le nom des propriétaires sur l'inventaire annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que, comme le prévoit l'article L 318-8-2 du code de l'urbanisme, les propriétaires et les locataires des ZAE du territoire de la Communauté de communes de l'Ernée ont été consultés, et que cela a permis de conforter les données sur 32 lots d'activité

CONSIDERANT l'obligation de transmission de l'inventaire arrêté aux autorités compétentes en matière de SCoT et de PLUi,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 juin 2024,

CONSIDERANT l'avis de la Commission économique en date du 19 juin 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 24 juin 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :36

Abstention :0

Pour :36

Contre :0

→ **APPROUVE** l'inventaire des zones d'activités économiques communautaires tel qu'annexé à la présente délibération

→ **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

→**AUTORISE** la transmission de l'inventaire aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale et de PLUi.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

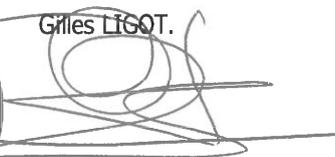
La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.



Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 2 juillet 2024
DL-2024-107

Date de convocation : 25 juin 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le deux juillet à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 25 juin 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT.

Avaient donné procuration : M. Bruno BOUVIER à M. Régis FORVEILLE, Mme Virginie DENIEL à Mme Annick GUILLAUME

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Paul GARNIER

Absent non excusé : M. Serge DESHAYES

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

CREATION D'UN POLE CULTUREL A ERNEE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LA MISSION DE PROGRAMMISTE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 5 « Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle », objectif n°2 « Accompagner le développement d'une politique culturelle de territoire »,

VU la délibération n°DL-2023-101 approuvant l'évolution du projet culturel de territoire,

VU la délibération n°DL-2024-075 modifiant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un programme et d'être accompagné d'une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le projet de Pôle Culturel Intercommunal,

CONSIDERANT l'intérêt du projet de pôle culturel dans l'Opération de Revitalisation de Territoire de l'Ernée et de la structuration de l'offre culturelle du Projet Culturel de Territoire,

CONSIDERANT le partenariat de la Banque des Territoires dans le cadre de la convention Petites Villes de Demain pouvant soutenir l'ingénierie au bénéfice de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes attendues		
Postes	Montant HT €	Postes	Taux de financement	Montant €
Etude de programmation et AMO	135 825,00 €	Banque des territoires (Etat)	50%	67 912,50 €
		Reste à charge CCE	50%	67 912,50 €
TOTAL	135 825,00 €	TOTAL		135 825,00 €

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 juin 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 25 juin 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :36

Abstention :0

Pour :36

Contre :0

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes de l'Ernée à solliciter auprès de la Banque des Territoires la subvention à hauteur de 50% du montant HT soit 67 912,50 €,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes de l'Ernée à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.



Le Président,

Gilles LICOT.



Séance du 2 juillet 2024
DL-2024-108

Date de convocation : 25 juin 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le deux juillet à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 25 juin 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT.

Avaient donné procuration : M. Bruno BOUVIER à M. Régis FORVEILLE, Mme Virginie DENIEL à Mme Annick GUILLAUME

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Paul GARNIER

Absent non excusé : M. Serge DESHAYES

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

ETANG NEUF DE JUVIGNE : BAIL DE CHASSE 2024

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération du 12 avril 2021 Approuvant le Plan Climat du territoire dans lequel est intégré dans son axe 3 « Renforcer le stockage du Carbone » l'action 11, intégrer la démarche Territoire Engagé pour la Nature,

VU la délibération du 5 juillet 2022 actant la signature d'un Contrat Nature intégrant la mise en œuvre d'actions de restauration de tourbières et de zones humides (Action 3) et notamment le Plan de Gestion de l'étang Neuf de Juvigné (Action 3.4),

CONSIDERANT que la Communauté de communes de l'Ernée est propriétaire de l'étang Neuf de Juvigné depuis 1989 et autorise la chasse à l'Association « Chasse Nature Environnement de l'étang Neuf » depuis le 1^{er} novembre 2003,

CONSIDERANT qu'au regard de l'intérêt écologique du site, un plan de gestion est en cours de réflexion et définira des actions à mettre en œuvre pour les 10 prochaines années,

CONSIDERANT le projet de bail de chasse joint en annexe pour la période 2024 – 2027 et les efforts consentis par l'Association « Chasse Nature Environnement de l'Etang Neuf » pour s'inscrire dans le plan de gestion,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Tourisme Loisirs en date du 18 avril 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 25 juin 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :36

Abstention :0

Pour :36

Contre :0

→ **APPROUVE** le bail de chasse de l'étang Neuf de Juvigné proposé à l'Association « Chasse Nature Environnement de l'Etang Neuf » joint en annexe pour un montant de 8 000 € par an.

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit bail de chasse pour la période 2024 - 2027

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

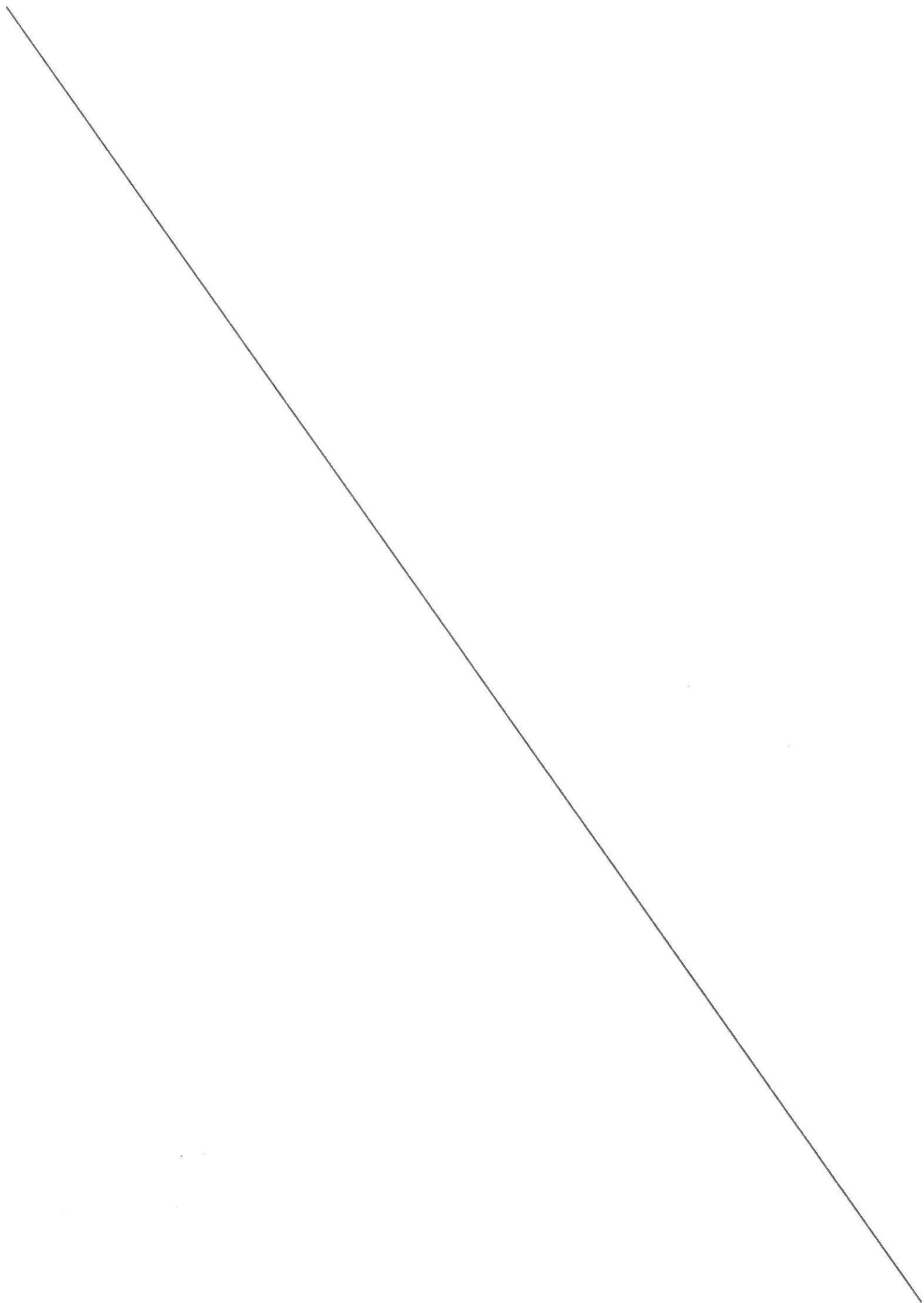
Corinne MERZOUK.

Merzouk

Le Président,
Gilles LIGOT.

[Signature]





Séance du 2 juillet 2024
DL-2024-109

Date de convocation : 25 juin 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le deux juillet à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 25 juin 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT.

Avaient donné procuration : M. Bruno BOUVIER à M. Régis FORVEILLE, Mme Virginie DENIEL à Mme Annick GUILLAUME

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Paul GARNIER

Absent non excusé : M. Serge DESHAYES

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

PARTICIPATION D'ADRIEN LEROUX AU CHAMPIONNAT D'EUROPE DE VICHY : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ERNEENNE TRIATHLON

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la grille de critères de la Communauté de communes de l'Ernée pour l'octroi d'une subvention aux sportifs,

CONSIDERANT la délibération du 26 juin 2024 de la ville d'Ernée accordant une subvention de 500€ à L'Ernéenne Triathlon,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Tourisme-Loisirs du 18 avril 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 juin 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 25 juin 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :36

Abstention :0

Pour :36

Contre :0

→ APPROUVE le versement d'une subvention de 500 € à L'Ernéenne Triathlon.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

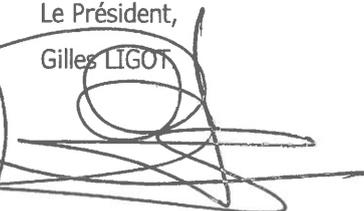
La Secrétaire de séance,

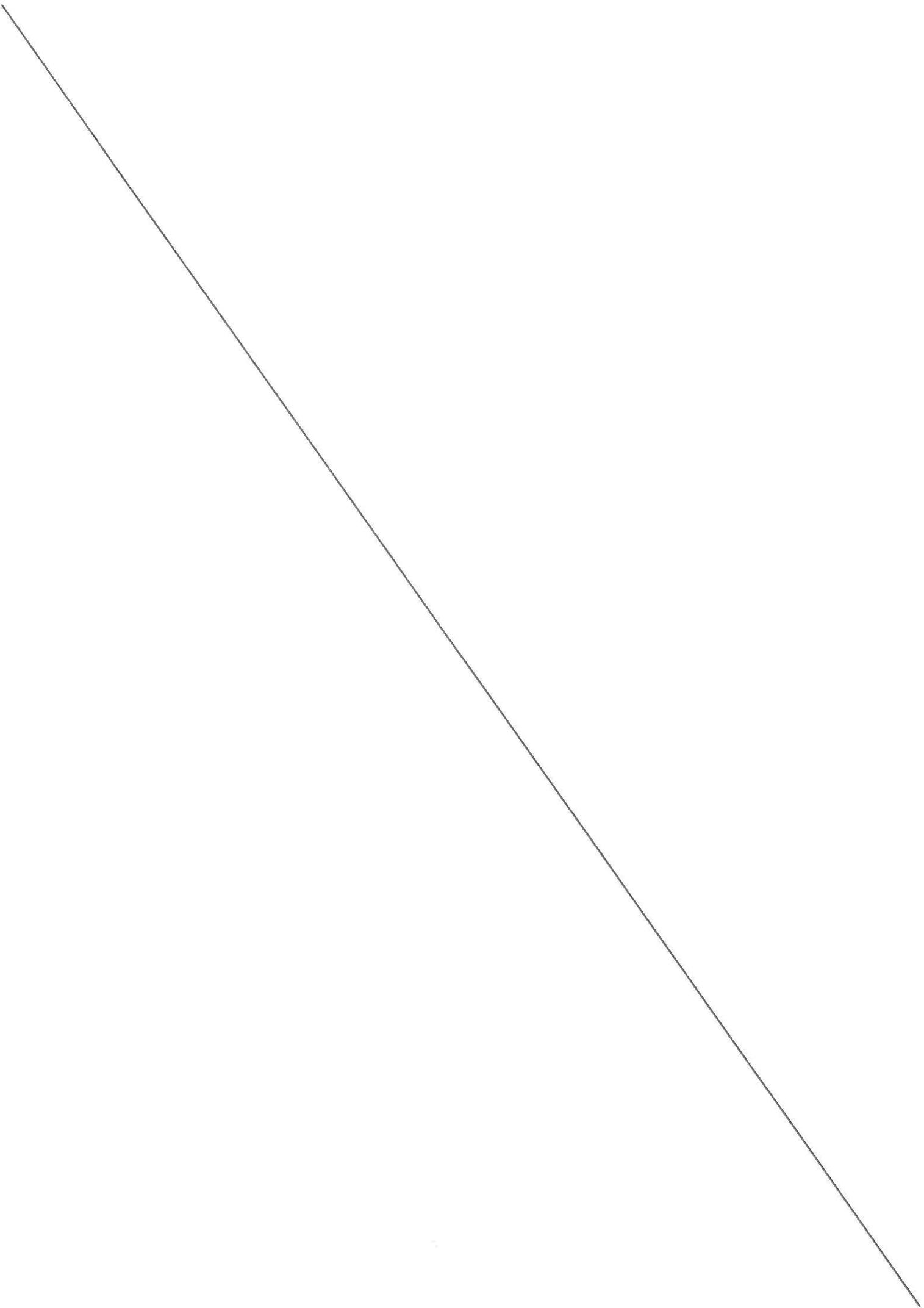
Corinne MERZOUK.



Le Président,

Gilles LIGOT





Séance du 2 juillet 2024
DL-2024-110

Date de convocation : 25 juin 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le deux juillet à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 25 juin 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT.

Avaient donné procuration : M. Bruno BOUVIER à M. Régis FORVEILLE, Mme Virginie DENIEL à Mme Annick GUILLAUME

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Paul GARNIER

Absent non excusé : M. Serge DESHAYES

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

ETUDE D'OPTIMISATION DU SERVICE GESTION DES DECHETS : LANCEMENT ET DEMANDE DE FINANCEMENT ADEME

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique »,

VU la délibération n°DL-2021-044 du 12 avril 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie et notamment son axe 1 « Faire du grand public, des scolaires, des élus, des agents communaux et des professionnels, des acteurs de la transition énergétique »,

VU la délibération n°DL-2022-055 du 3 mai 2022 approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et ses objectifs,

CONSIDERANT les enjeux en matière d'évolutions économiques et réglementaires dans les prochaines années,

CONSIDERANT les évolutions actuelles de la Redevance Ordures Ménagères appliquée aux usagers du territoire et la nécessité de lancer une étude d'optimisation du service de gestion des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT que l'ADEME peut cofinancer ce type d'étude à hauteur de 80%,

CONSIDERANT le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant	Financier	%	Montant
Etude d'optimisation du service de gestion des déchets ménagers et assimilés	70 000 €HT	ADEME	80%	56 000 €
		Autofinancement	20%	14 000 €
TOTAL	70 000 €HT	TOTAL		70 000 €

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Durable en date du 11 juin 2024,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 juin 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 25 juin 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :36

Abstention :0

Pour :36

Contre :0

→ **AUTORISE** le Président à lancer la procédure pour la réalisation d'une « Gestion des Déchets Mangers et Assimilés » sur le territoire de l'Ernée

→ **AUTORISE** le Président à solliciter un financement à hauteur de 56 000 réalisation de cette étude.

→ **AUTORISE** le Président à signer tout document ou avenant en lien avec la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID : 053-245300355-20240702-DL_2024_110-DE

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

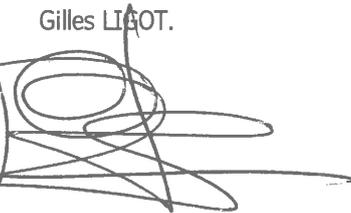
La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.



Le Président,

Gilles LIOT.



Séance du 2 juillet 2024
DL-2024-111

Date de convocation : 25 juin 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le deux juillet à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 25 juin 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT.

Avaient donné procuration : M. Bruno BOUVIER à M. Régis FORVEILLE, Mme Virginie DENIEL à Mme Annick GUILLAUME

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Paul GARNIER

Absent non excusé : M. Serge DESHAYES

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A ERNEE :
ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2016-144 approuvant les modalités de mise en œuvre de la compétence de gestion de l'aire des gens du voyage situé sur la commune d'Ernée, Route de Saint-Hilaire du Maine,

Vu l'annexe au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté qui propose un règlement intérieur type de fonctionnement d'une aire d'accueil,

CONSIDERANT la nécessité mieux encadrer le fonctionnement du site en tenant compte du retour d'expérience acquis par la Communauté de Communes de l'Ernée dans l'exploitation du site,

CONSIDERANT la nécessité de réviser le règlement intérieur de l'aire

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 18/06/2024

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 25/06/2024

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :36

Abstention :0

Pour :36

Contre :0

→ **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur régissant le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ernée avec effet au 05/08/2024,

→ **AUTOIRSE** Monsieur le Président ou son représentant à le signer et le mettre en œuvre.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

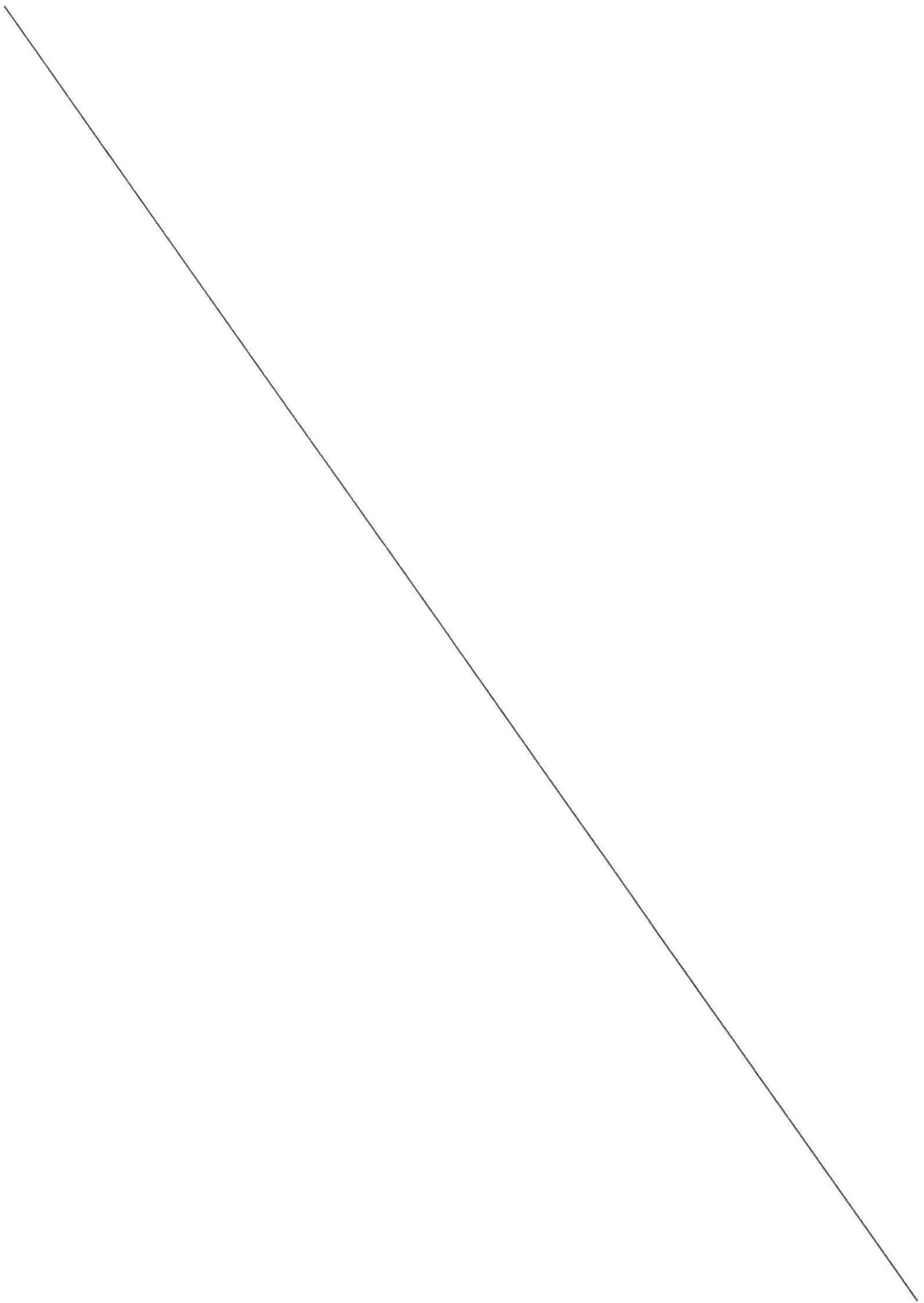
Corinne MERZOUK.



Le Président,

Gilles LIGOT.





Séance du 2 juillet 2024
DL-2024-112

Date de convocation : 25 juin 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le deux juillet à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 25 juin 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT.

Avaient donné procuration : M. Bruno BOUVIER à M. Régis FORVEILLE, Mme Virginie DENIEL à Mme Annick GUILLAUME

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Paul GARNIER

Absent non excusé : M. Serge DESHAYES

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A ERNEE :
ADOPTION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2016-144 approuvant les modalités de mise en œuvre de la compétence de gestion de l'aire des gens du voyage situé sur la commune d'Ernée, Route de Saint-Hilaire du Maine,

CONSIDERANT la nécessité d'être cohérent avec les tarifs appliqués à tous les citoyens du territoire et de réajuster les tarifs en lien avec l'inflation importante subit depuis 2021 sur l'ensemble des coûts de fonctionnement du site,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 juin 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 25 juin 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :36

Abstention :0

Pour :36

Contre :0

→ **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire applicable à l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ernée avec effet au 05/08/2024,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

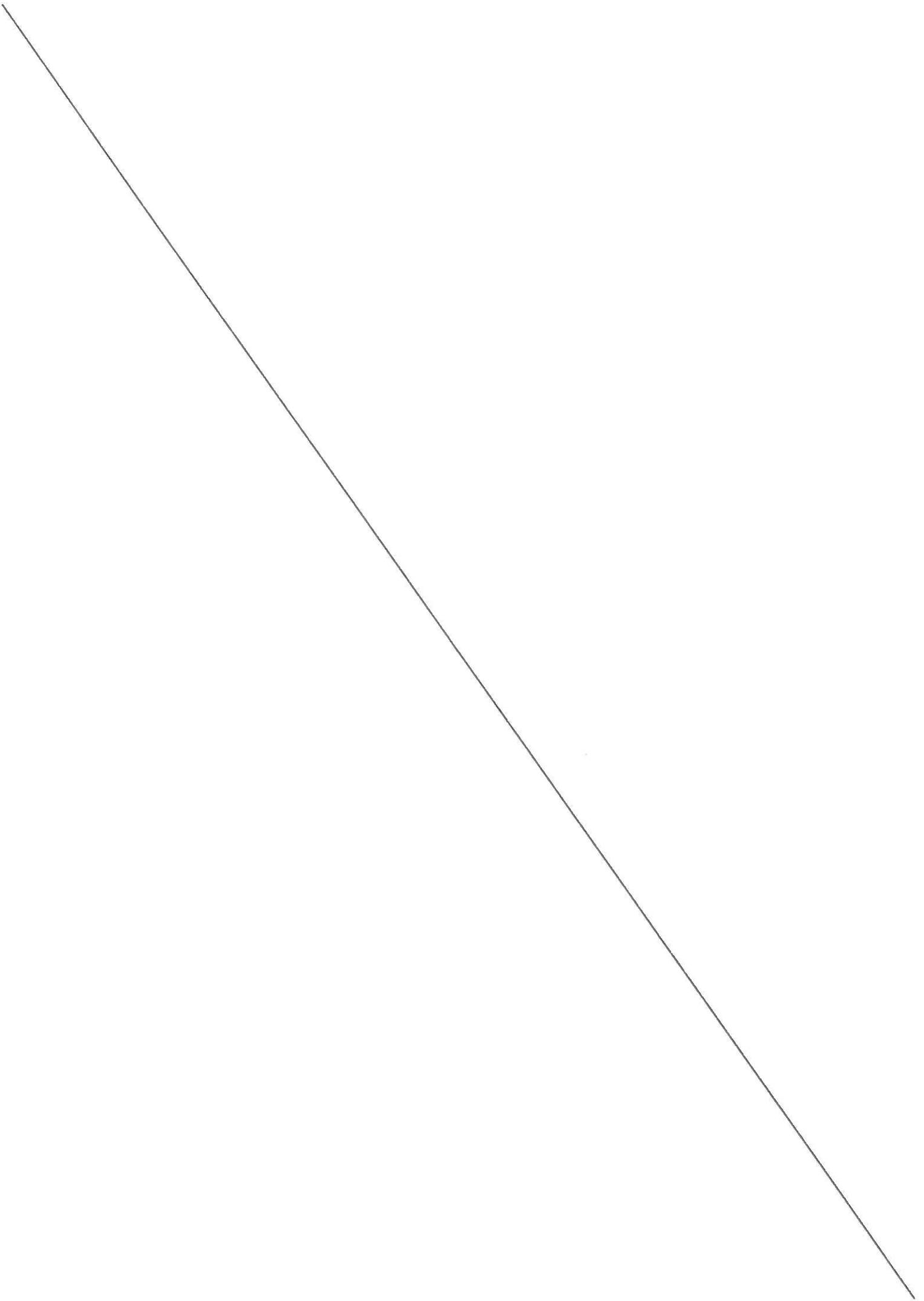
Corinne MERZOUK.

Merzouk

Le Président,

Gilles LIGOT.





Séance du 2 juillet 2024
DL-2024-113

Date de convocation : 25 juin 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le deux juillet à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 25 juin 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT.

Avaient donné procuration : M. Bruno BOUVIER à M. Régis FORVEILLE, Mme Virginie DENIEL à Mme Annick GUILLAUME

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Paul GARNIER

Absent non excusé : M. Serge DESHAYES

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE : MODIFICATION DU
POSTE DE CHARGE DE MISSION HABITAT

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DL-2022-029 en date du 1/03/2022 portant création d'un poste de Chargé de mission Habitat à compter du 1/03/2022,

Considérant l'évolution des missions exercées par la Direction de l'Aménagement et Développement Territorial au sein de la collectivité en matière de revitalisation du Territoire et de politique de l'Habitat,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 juin 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 25 juin 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :36

Abstention :0

Pour :36

Contre :0

→ **APPROUVE** la transformation du poste de Chargé de mission Habitat en poste de Chargé de mission revitalisation du territoire, à compter du 1/09/2024, selon les conditions suivantes :

- Temps complet

- Grade de recrutement :

. Filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés territoriaux,

. Filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

- A défaut de recrutement statutaire, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle sur la base de l'article L.332-8.2° du Code général des collectivités locales. La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1^{er} et le 10^{ème} échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent.

→ **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.



Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 2 juillet 2024 DL-2024-114

Date de convocation : 25 juin 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le deux juillet à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 25 juin 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT.

Avaient donné procuration : M. Bruno BOUVIER à M. Régis FORVEILLE, Mme Virginie DENIEL à Mme Annick GUILLAUME

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Paul GARNIER

Absent non excusé : M. Serge DESHAYES

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CHARGE DE MISSION HABITAT

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien l'élaboration du Plan Local de l'Habitat sur le territoire de l'Ernée,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 juin 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 25 juin 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :36

Abstention :0

Pour :36

Contre :0

→ **APPROUVE** la création d'un poste de Chargé de mission Habitat, en vue d'assurer la structuration, l'animation et le suivi des politiques communautaires en matière d'habitat sur le territoire et notamment d'élaboration du Plan Local de l'Habitat, à compter du 1/09/2024, selon les conditions suivantes :

Temps complet

- Grade de recrutement :

. Filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés territoriaux,

. Filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

- Le contrat prendra la forme d'un contrat de projet conclu sur la base de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique. Il sera conclu pour une période de 3 ans et pourra être renouvelé si la mission n'est pas finalisée au terme du contrat initial (dans la limite de 6 ans).

- La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1^{er} et le 10^{ème} échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent

→ CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

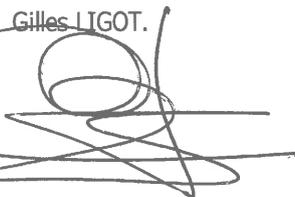
La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.



Le Président,

Gilles LGOT.



Séance du 2 juillet 2024
DL-2024-115

Date de convocation : 25 juin 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le deux juillet à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 25 juin 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT.

Avaient donné procuration : M. Bruno BOUVIER à M. Régis FORVEILLE, Mme Virginie DENIEL à Mme Annick GUILLAUME

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Paul GARNIER

Absent non excusé : M. Serge DESHAYES

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

**SYSTEMES D'INFORMATION : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE TECHNICIEN
INFORMATIQUE EN CYBERSECURITE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 424-1,

VU le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial du 26/06/2024,

CONSIDERANT les enjeux autour de la cybersécurité pour les collectivités et la nécessité que le service commun systèmes d'information renforce son expertise auprès de ses adhérents ;

CONSIDERANT l'opportunité de recruter un jeune dans le cadre de sa recherche d'apprentissage pour la préparation d'un master manager en cybersécurité,

CONSIDERANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDERANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 juin 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 25 juin 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :36

Abstention :0

Pour :36

Contre :0

→ **DECIDE** de créer un poste non permanent à pourvoir en contrat d'apprentissage, à compter du 1/09/2024, conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Systèmes d'Informations	Technicien informatique en cybersécurité	Master manager cybersécurité	2 ans

→ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

→ **PRECISE** que les crédits afférents au financement de cette dépense sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

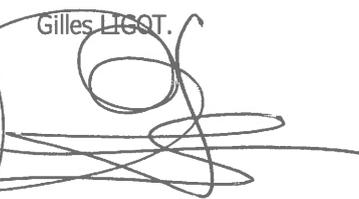
La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.



Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 2 juillet 2024 DL-2024-116

Date de convocation : 25 juin 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le deux juillet à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 25 juin 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT.

Avaient donné procuration : M. Bruno BOUVIER à M. Régis FORVEILLE, Mme Virginie DENIEL à Mme Annick GUILLAUME

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Paul GARNIER

Absent non excusé : M. Serge DESHAYES

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

ECOLE DE MUSIQUE ET DE THEATRE : MODIFICATION D'UN POSTE DE PROFESSEUR DE MUSIQUE « SPECIALITE FORMATION MUSICALE »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DL-2023-084 en date du 4/07/2023 portant mise à jour du tableau des effectifs de l'Ecole de Musique et de Théâtre de l'Ernée,

Considérant l'évolution des effectifs de l'Ecole de Musique et de Théâtre à la rentrée 2024/2025, notamment pour la pratique du tuba,

Considérant l'avis du Conseil des Maires en date du 25 juin 2024,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :36

Abstention :0

Pour :36

Contre :0

→ **APPROUVE** la modification du poste de professeur de musique « spécialité formation musicale à hauteur de 7h30 par semaine, à compter du 1/09/2024, selon les conditions suivantes :

- Poste de professeur de musique « spécialité formation musicale et tuba »
- Poste à temps non complet (9 heures 30 par semaine)
- Grade de recrutement : Filière culturelle, catégorie B, cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique
- A défaut de recrutement statutaire, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle sur la base de l'article L.332-8.2° du Code général des collectivités locales. La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1^{er} et le 10^{ème} échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent

→ CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

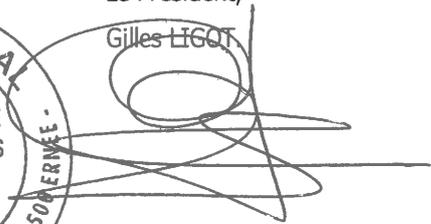
La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.



Le Président,

Gilles LIGOT



Séance du 2 juillet 2024
DL-2024-117

Date de convocation : 25 juin 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le deux juillet à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 25 juin 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT.

Avaient donné procuration : M. Bruno BOUVIER à M. Régis FORVEILLE, Mme Virginie DENIEL à Mme Annick GUILLAUME

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Paul GARNIER

Absent non excusé : M. Serge DESHAYES

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

FISCALITE EN ENERGIE :
PASSATION D'UNE CONVENTION D'ANALYSE ET DE CONSEIL AVEC LA SOCIETE LEYTON OFEE

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la fiscalité de l'environnement et notamment des impôts, contributions, taxes et versements assimilés supportés dans le cadre de l'énergie et plus précisément sur les factures d'électricité,

CONSIDERANT qu'à compter du 01/02/2024, le taux de contribution du service public de l'électricité (ex TICFE/CSPE) a augmenté de façon significative passant de 0.1 c€/KWh à 2.1 c€/kWh,

CONSIDERANT que dans le cadre des activités développées au titre de la compétence Eau et assainissement, la communauté de communes de l'Ernée peut potentiellement être éligible à la réduction du taux de contribution du service public de l'électricité,

CONSIDERANT la proposition d'accompagnement de la Société LEYTON-OFEE en qualité de conseil opérationnel, chargé d'une mission d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale, visant à identifier en faveur de la Communauté de communes de l'Ernée les possibilités d'optimisation des dépenses,

CONSIDERANT la proposition de convention de la Société LEYTON-OFEE qui définit les engagements réciproques et les conditions financières,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 25 juin 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :36

Abstention :0

Pour :36

Contre :0

→ **APPROUVE** les termes d'une convention à passer avec la Société LEYTON OFEE aux conditions ci-après :

- durée de la convention : valable à compter de sa signature qui demeurera en vigueur jusqu'à la plus rapprochée des 2 dates suivantes : mise en œuvre des recommandations acceptées par le client représentant un montant cumulé d'économies et de régularisation supérieur de 200 000 € ou jusqu'au 31/12/2027
- rémunération du prestataire à hauteur de 35% des économies réalisées par le client

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

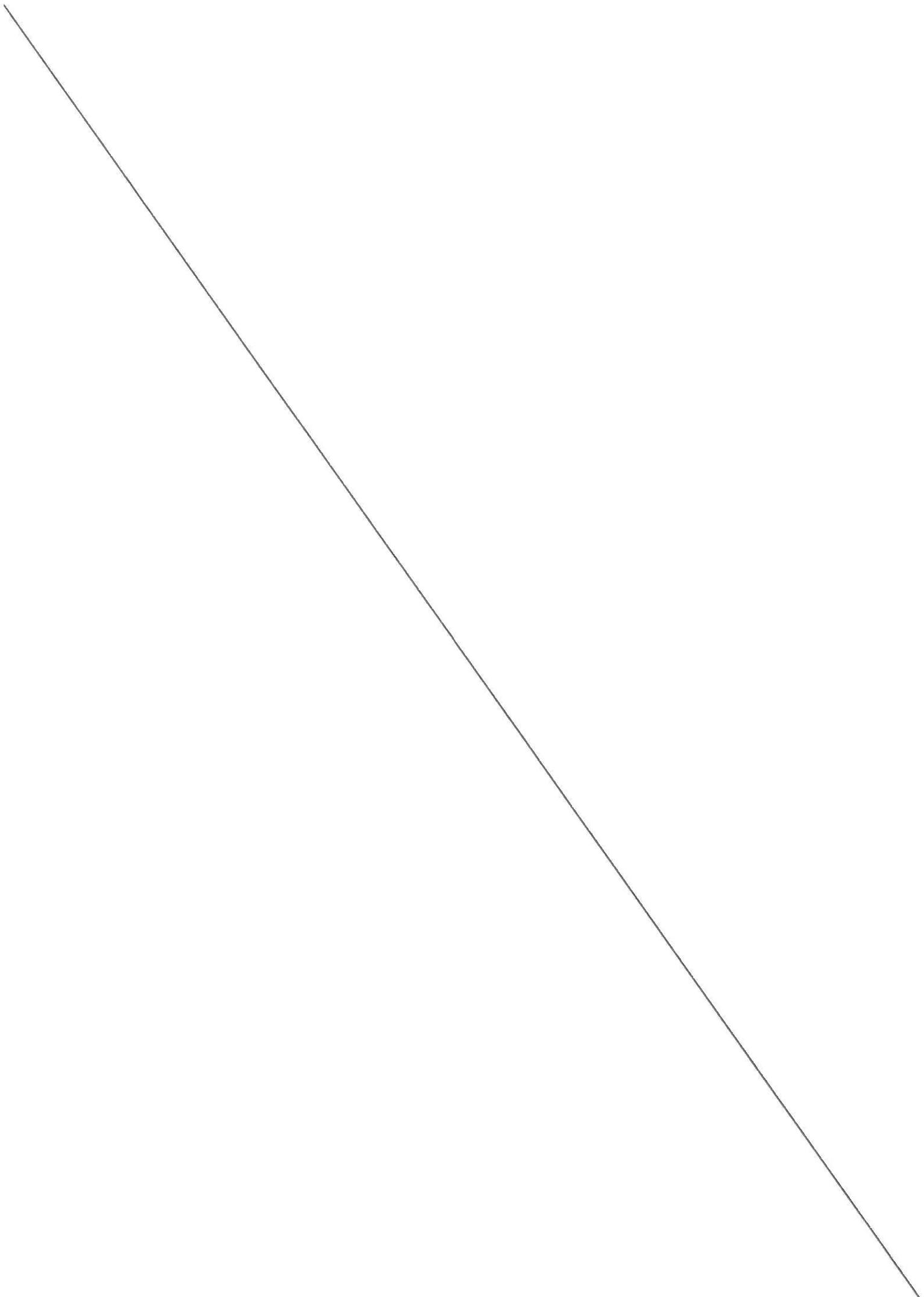
La Secrétaire de séance,

Corinne MERZOUK.

Le Président,

Gilles LIGOT.





Séance du 2 juillet 2024
DL-2024-118

Date de convocation : 25 juin 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le deux juillet à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 25 juin 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT.

Avaient donné procuration : M. Bruno BOUVIER à M. Régis FORVEILLE, Mme Virginie DENIEL à Mme Annick GUILLAUME

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Paul GARNIER

Absent non excusé : M. Serge DESHAYES

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

BUDGETS 2024 : DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le vote du budget primitif et du budget supplémentaire 2024 (Principal et annexes) et la reprise des résultats 2023,

CONSIDERANT de nouvelles dépenses et recettes ainsi que des ajustements nécessitant des modifications budgétaires pour permettre l'exécution budgétaire,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 juin 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 25 juin 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :36

Abstention :0

Pour :36

Contre :0

→ MODIFIE les prévisions budgétaires 2024 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement

Opérations non individualisées - fonction 01

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
20	2031	Frais d'étude	-81 302,00	
21	21351	Installations générales	-84 000,00	
21	21838	Matériel informatique	-231 880,00	
23	2315	Immob. en cours - inst. Matériel et out. Tech.	83 800,00	
23	2318	Immob. En cours - Autres immob. Corporelles	313 382,00	
Total opérations non individualisées			0,00	0,00

Opération 69 : MSP Ernée - Fonction 410

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2111	Terrains nus	71 670,00	
13	1326	Subvention autres Ets public locaux		71 670,00
Total opération 69			71 670,00	71 670,00
Total section d'investissement			71 670,00	71 670,00

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Section d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023	Virement à la section d'investissement	90 086,44	
042	6811	OO - Dotations aux amortissements	-76 783,88	
042	777	OO - Reprises sur subventions		13 302,56
Total de la section d'exploitation			13 302,56	13 302,56

Section d'Investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021	021	Virement de la section d'exploitation		90 086,44
040	139118	OO - Amortissements - Autres	8 359,07	
040	13913	OO - Amortissements - Départements	4 943,49	
040	28131	OO - Amortissements - Bâtiments		-34 251,49
040	28135	OO - Amortissement - Installations générales		-34 380,82
040	28153	OO - Amortissements - Installations à caractère spécifiques		-8 151,57
Total de la section d'investissement			13 302,56	13 302,56

BUDGET ANNEXE "GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS"

Section d'exploitation

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
011	611	Sous-traitance générale	-3 000,00	
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 000,00	
Total de la section d'exploitation			0,00	0,00

Section d'investissement

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
020	020	Dépenses imprévues	-45 000,00	
21/op 100	2135	Int., agencements et amgt des constructions	45 000,00	
Total de la section d'investissement			0,00	0,00

BUDGET ANNEXE "RESEAU DE CHALEUR"

Section d'exploitation

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues	200,00	
023	023	Virement à la section d'investissement	-5 650,00	
011	6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	2 750,00	
011	61528	Entretien et réparations autres biens immob.	2 700,00	
Total de la section d'exploitation			0,00	0,00

Section d'investissement

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
020	020	Dépenses imprévues	53,25	
021	021	Virement de la section d'exploitation		-5 650,00
16	1687	Autres dettes	-5 703,25	
Total de la section d'investissement			-5 650,00	-5 650,00

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Corinne MERZOUK.



Le Président
Gilles LIGOT

